

PAR COURRIEL

Québec, le 19 août 2021

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 5 août 2021**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 5 août dernier.

Par cette demande, vous désirez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Confirmation par écrit qu'aucune plainte, procédure ou aucun recours n'est actuellement en cours contre \_\_\_\_\_, auprès de notre organisme;
- Le cas échéant, copie de l'ensemble des documents en notre possession.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ce commerçant.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veuillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.